



**159-10-2024 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

<b>FACTURES PAYÉES</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
Hydro-Québec	Éclairage, garage, salle communautaire, égout	794.86 \$
<b>TOTAL</b>		<b>794.86 \$</b>

<b>FACTURES À PAYER</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
2968-4404 Qc (Excavation Rioux)	Réparation Western	258.69 \$
9285-9578 Qc (Mario Turcotte)	Nivelage	4 185.09 \$
Buropro	Copies mensuelles	46.98 \$
Cain Lamarre	Constat d'infraction	242.14 \$
Centre du Camion JL	Air dryer Western	482.90 \$
Didier Automobile	Changement d'huile camionnette	163.14 \$
Ferme Therval	Tracteur pour rang 2 nord	57.49 \$
Fonds d'information	Mutation septembre	30.00 \$
FQM Assurances	Tracteur Fendt loué novembre et décembre	410.93 \$
Garage Coop d'Alberville	Tracteur à pelouse	17.38 \$
H2Lab	Eaux usées	107.28 \$
Kaleidos	Frais annuel gestion bannière de consentement site internet	157.31 \$
Lee Conciergerie	Entretien août	180.01 \$
Librairie d'Amqui	Projecteur, étui de transport (entente jeunesse), boîte papier	1 393.65 \$
Martin Landry	Frais de déplacement congrès FQM	681.43 \$
Matrec	Ajustement diesel août et cueillette septembre	2 934.07 \$
Ministère des finances	Sureté du Québec 2024 - 2ième paiement	9 888.00 \$
Morency Avocats	Expropriation du chemin du Rang 2 nord	3 818.43 \$
MRC Matapédia	Rang 5 nord et sud, informatique, téléphonie, 4ième versement quote-part matières résiduelles, incendie et inspecteur	20 626.89 \$
Remises provinciales et fédérales	sept-24	4 015.45 \$
Unoria	Bacs de déchet et récupération pour chemins des Hérons et Érables	275.90 \$
Visa	Addenda SEO route Matalik, frais de crédit, hébergement congrès FMQ, sac recyclage, frais registre foncier pour recherche chemin, publipostage MADA, jeux de société, ballon basket, écran gonflable, support à projecteur, écran intérieur (entente jeunesse)	2 629.35 \$
<b>TOTAL</b>		<b>52 602.51 \$</b>

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

**160-10-2024 : CORRESPONDANCES**

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

**161-10-2024 : DONS**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'effectuer un don de \$25 chacun à la Polyvalente Forimont, Centraide Bas St-Laurent et Fondation Cœur et AVC.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**162-10-2024 : CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE PAVL VOLET DOUBLE VOCATION POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par les demandes d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des conventions d'aide financière concernant les dossiers JUJ47882, LTZ44293 et PKH99798, les a signées et s'engage à les respecter;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, les aides financières seront résiliées, et certifie que Mme Mélissa Hébert, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**163-10-2024 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-04 MODIFIANT DEUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (ZONAGE ET PERMIS) DE MANIÈRE À ENCADRER L'IMPLANTATION DE « TOUR DE GUET » POUR LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par Mme Jennyfer Ruel, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant deux règlements d'urbanisme (zonage et permis) de manière à encadrer l'implantation de « Tour de guet » pour la chasse sur le territoire de la municipalité.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**164-10-2024 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 MODIFIANT DEUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (ZONAGE ET PERMIS) DE MANIÈRE À ENCADRER L'IMPLANTATION DE « TOUR DE GUET » POUR LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil entend encadrer l'implantation de « Tour de guet » pour la chasse sur le territoire de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

- 1- D'adopter le projet de règlement numéro 2024-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 novembre prochain à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 MODIFIANT DEUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

### **ARTICLE 1 TERMINOLOGIE**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après **255° Triangle de visibilité**, du suivant :

« **255°- 0 Tour de guet** : construction ayant un caractère rudimentaire (dépourvue d'électricité et n'est pas alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité), érigée en forêt, destinée à abriter des personnes, construite dans un ou des arbres ou sur pilotis, utilisée par un ou des chasseurs à des fins de chasse, ou utilisée à des fins d'observation. ».

### **ARTICLE 2 IMPLANTATION DES USAGES COMPLÉMENTAIRES ET DES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES**

Le chapitre 7 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.14, du suivant :

« **7.5.15 Normes relatives à l'implantation de tour de guet pour la chasse**

Il est interdit d'implanter une tour de guet pour la chasse à moins de :

- a) 500 mètres de la limite du périmètre d'urbanisation délimité aux plans de zonage ;
- b) 100 mètres de toute route ou chemin public;
- c) 500 mètres d'une habitation;

### **ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRUCTION**

L'alinéa 2 de l'article 4.1 du règlement sur les permis et les certificats numéro 03-2004 est remplacé par le suivant :

« Un permis de construction n'est toutefois pas requis pour l'implantation de tour de guet pour la chasse, la pose de peinture et l'entretien régulier et normal d'une construction existante. Un permis de construction n'est également pas requis pour une piscine hors-terre dont la capacité est inférieure à 5 000 litres. ».

#### **ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

#### **165-10-2024 : SOUSSION ENTREPRISES MICHAUD POUR L'ACHAT D'ABRASIF POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL**

Considérant que la municipalité a reçu une soumission des Entreprises Michaud au montant de 5 602.50\$ plus taxes.

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter la soumission des Entreprises Michaud, au montant de 5 602.50\$ plus taxes pour la fourniture d'abrasif.

Vote pour : 5    Vote contre : 0

#### **166-10-2024 : PROMESSE DE CESSION 9309-3755 QUÉBEC INC CONCERNANT LE CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant qu'une promesse de cession a déjà été signé avec la résolution 149-06-2023;

Considérant que la CPTAQ a refusé notre demande et que nous avons dû modifier le tracé du chemin en zone verte;

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

1. D'accepter les termes de la promesse de cession, en faveur de la municipalité d'Alberville, de trois parties du lot 5 246 781, cadastre du Québec, propriétés de 9309-3755 Québec Inc. (Alain Daigle); cette promesse de cession comprend les modalités de la cession des parties de ce lot qui deviendront l'emprise du chemin des Érables en prévision de la relocalisation de l'intersection dudit chemin avec le chemin du rang 6 et de sa municipalisation dans le secteur du lac Indien ainsi que d'un espace public;
2. D'autoriser, M. Mario Lavoie, chargé de projet, à signer pour et au nom de la municipalité d'Alberville ladite promesse de cession.

Vote pour : 5    Vote contre : 0

#### **167-10-2024 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. BENOÎT BASTIEN ET MME ANNIE BRAZEAU**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable concernant la demande;

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure #DPDRL240041 de M. Benoît Bastien et Mme Annie Brazeau à condition qu'il signe la décharge de responsabilité et qu'il demande sans délai les permis nécessaires pour les travaux débutés concernant les escaliers, la porte patio et la clôture donnant sur la rue Principale. Suite à la signature de la décharge de responsabilité, l'inspectrice municipale pourra signer le formulaire de dérogation concernant les éléments suivants :

1. Que la galerie et escalier donnant sur la rue Principale soit à seulement 1.45m de marge de recul lorsque la marge minimum est de 6 m.
2. Que la future galerie avec véranda donnant sur la rue St-Raphaël Sud soit à seulement 5.24m de marge de recul lorsque la marge minimum est de 6 m.
3. Que la clôture donnant sur la rue Principale soit installée directement sur la ligne de terrain lorsque la marge minimum est de 50 cm.
4. Que la porte patio soit installée en cours avant.

Vote pour : 5    Vote contre : 0

**168-10-2024 : DEMANDE DE DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES M. DANIEL SÉGUIN**

Considérant qu'une mise à jour des cartes des zones humides a été faite en 2023;

Considérant que l'inspecteur municipal en poste à ce moment a informé le propriétaire de cette nouvelle information;

Considérant que cette zone humide nuit aux démarches de construction débutées;

Considérant qu'une caractérisation du milieu humide devait être faite par une professionnelle pour valider les zones constructibles;

Considérant que le rapport de caractérisation a été envoyé au propriétaire le 4 juillet 2024 et qu'il l'a fait suivre à la municipalité le 13 septembre 2024;

Considérant que le délai maximal pour débiter une construction est le 22 mars 2025;

Considérant que M. Daniel Séguin demande une prolongation dû au délai de confirmation des zones constructibles;

Considérant que M. Séguin nous a fourni les plans de constructions, les études de caractérisation pour l'installation septique ainsi que pour le prélèvement de l'eau;

Considérant que M. Séguin nous confirme que son équipe de fondation est prête pour le printemps 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de tolérer que la fondation soit réalisée durant le printemps et au plus tard le 20 juin 2025 sans donner d'autre tolérance concernant la date de fin de sa construction habitable qui doit être le 22 mars 2027.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**169-10-2024 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ACTIVITÉS**

Considérant une nouvelle implication concernant l'organisation d'activité;

Considérant que le montant budgété initialement ne sera pas suffisant pour les activités à venir;

En conséquence, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'augmenter le budget du poste Journée municipale de 4500\$ soit le montant budgété pour la démarche MADA qui sera finalement pris en charge par le projet de la MRC de la Matapédia.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**170-10-2024 : FERMETURE DU COMPTE DE CAISSE DESTINÉ AU PROJET DE SERRE ET TRANSFERT DES SOMMES AU COMPTE COURANT**

Considérant que le projet de serre n'aura pas lieu dû au coût de construction élevé;

Par conséquent, Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'autoriser Mme Mélissa Hébert, directrice générale, à transférer les sommes résiduelles au compte courant et de procéder à la fermeture du compte #62111.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**171-10-2024 : DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

Considérant que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant

la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

Considérant que la Municipalité d'Albertville est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement :

1. D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité d'Albertville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
2. Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
3. Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité d'Albertville et que tous les employés en soient informés.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **172-10-2024 : NOMINATION ÉMISSAIRE AU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement de nommer Mme Mélissa Hébert, directrice générale, émissaire au Ministère de la langue française.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **173-10-2024 : MIGRATION DU SITE INTERNET**

Considérant que la version actuelle du système de gestion (CMS) de notre site Internet est obsolète.

Considérant que jusqu'à présent, les mises à jour essentielles de base ont toujours été effectuées, mais certaines technologies utilisées par cette version ont été abandonnées par leurs fournisseurs.

Considérant qu'il n'est plus possible de faire aucune mise à jour supplémentaire sur cette version.

En conséquence, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de migrer vers la version 4 du CMS Webartchitecte au coût budgétaire de 390\$ plus taxes.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **174-10-2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS DE CESSION ET D'ACHAT POUR LES PROJETS DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES ÉRABLES ET DU 2<sup>ÈME</sup> RANG NORD**

Considérant que la municipalité d'Albertville va acquérir des parcelles de terrains des propriétaires du chemin des Érables et du 2<sup>ème</sup> Rang Nord.

Considérant que la municipalité cédera des parcelles de terrains à certains propriétaires du 2<sup>ème</sup> Rang Nord;

Considérant que la firme Gestion Notariale a été mandaté pour produire les documents notariés;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas, et résolu unanimement d'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer les divers documents préparés par Gestion Notariale.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **175-10-2024 : AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

**176-10-2024 : PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune

**177-10-2024: AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Pour des raisons expliquées, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'ajourner la séance au 17 octobre à 20h et de terminer la séance à 20 h 18 min.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.